



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 78104

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la consommation inquiétante d'alcool chez les jeunes générations. En effet, l'INPES souligne que la recherche d'ivresse est véritablement marquée dans les jeunes générations. En 10 ans, la part des 18-25 ans qui ont connu au moins une ivresse dans l'année est passée de 33 % à 46 % tandis que ceux qui en ont connu au moins trois a presque doublé, de 15 % à 29 %. Les résultats sont extraits du « Baromètre santé », une vaste enquête sur la santé réalisée entre décembre 2013 et mai 2014 par l'INPES auprès de 15 635 personnes âgées de 15 à 75 ans. Les séances d'alcoolisation massive, connues sous le nom anglais de *binge drinking* ou beuveries express, sont elles aussi en plein essor depuis quelques années en France. Les ivresses régulières (au moins 10 dans l'année) sont désormais rapportées chez 11 % des étudiantes, contre 7 % en 2010 et 2 % en 2005. Selon l'INPES, il s'agit d'un phénomène très inquiétant dans la mesure notamment où l'alcoolisation excessive est l'une des principales causes des violences faites aux femmes. L'ivresse peut également conduire à des comas éthyliques potentiellement mortels et des rapports sexuels non protégés. La publication de l'enquête survient alors que plusieurs mesures visant à réduire les risques d'une consommation excessive d'alcool figurent dans le projet de loi santé. Parmi ces mesures figurent notamment des sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour l'incitation d'un mineur à une consommation excessive d'alcool ainsi que la modulation du message sanitaire « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » en fonction des produits et des publics. Malgré tout, il souhaiterait savoir si des mesures pédagogiques sont prévues afin de permettre un travail éducatif de fond auprès des jeunes qui restent l'une des cibles privilégiées de la publicité pour les boissons alcoolisées entre autres sur internet.

Texte de la réponse

La consommation d'alcool et les usages à risque de l'alcool, en particulier des jeunes, sont un sujet de préoccupation majeur pour la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et pour le Gouvernement. La diminution globale des consommations quotidiennes chez les 18-75 ans depuis plusieurs décennies contraste avec une hausse significative des usages à risque de l'alcool et des ivresses depuis 2005, particulièrement chez les 18-34 ans. Les comportements des filles tendent à se rapprocher de ceux des garçons. En 2011, 28 % des jeunes de 17 ans déclarent avoir été ivres au moins trois fois dans l'année (contre 26 % en 2008). De plus, dans un contexte d'émergence du phénomène d'alcoolisation ponctuelle aiguë chez les jeunes, il convient d'examiner toutes les actions susceptibles de contrer cette évolution. En ce sens, face au récent phénomène appelé « Neknomination », le ministère a lancé une communication à destination des internautes pour les alerter sur les dangers de cette pratique. Face à ce constat, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 développe des actions en matière de prévention et de respect de l'application de la loi. Enfin, une mesure pour lutter contre les incitations à l'alcoolisation massive des jeunes et renforcer la législation en la matière a été inscrite dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 14 avril 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78104

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2760

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3411